

Mémento

Frais de lunettes

Les frais de lunettes pour les enfants sont pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire.
Certaines complémentaires prennent en charge ces frais totalement ou partiellement pour les adultes ou enfants.

Les lunettes optiques sont financées par l'aide sociale subsidiairement au montant pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire ou complémentaire, et uniquement si nécessaire.

Sur **devis**, seul des **verres simples** sont pris en charge (en principe sans les options antireflets, verres teintés, etc.).

Si la monture doit être remplacée, un **montant maximum de CHF 100.-** est admis.

Les verres de contact ne sont pas pris en charge, sauf raison médicale impérieuse.

Valable dès 01.06.2021